

Service études, planification et analyses territoriales

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition de la commission  
départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-158-0003 du 7 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers modifié ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2021 et du 29 juin 2022 portant renouvellement et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant la nouvelle désignation des suppléants pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant l'élection de maître Alexandre Deswarte à la présidence de la chambre des notaires du Nord ;

Considérant l'élection de monsieur Guislain Cambier, président de la communauté de communes du pays de Mormal et maire de Potelle, en tant que sénateur ;

Considérant l'arrêt des activités de monsieur Bernard Delaby en tant que membre invité à participer aux séances de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 est modifié comme suit :

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1°- Le président du conseil départemental ;  
ou monsieur Patrick Valois, vice-président, suppléant ;  
ou monsieur Paul Christophe, conseiller départemental, suppléant ;  
ou monsieur Sébastien Seguin, conseiller départemental délégué, suppléant ;

2°- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :  
Monsieur Slimane Rahem, maire de Boursies ;  
Monsieur Jean-Luc Perat, maire d'Anor ;

3°- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :  
Monsieur Mickaël Hiraux, président de la communauté de communes Sud Avesnois et maire de Fourmies, titulaire ;

4°- Le président du conseil de la métropole européenne de Lille ;  
ou monsieur Jean-François Legrand, vice-président, suppléant ;

5°- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières ;  
ou monsieur Michel Locuty, conseiller municipal de Trélon, suppléant ;

6°- Le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
ou madame Anne- Sophie Delsaux, cheffe du service de l'économie agricole (SEA), suppléante ;  
ou madame Anne-Gaelle Paris, cheffe de service adjointe du service de l'économie agricole (SEA), suppléante ;  
ou monsieur Nicolas Boulet, chef de l'unité urbanisme durable au service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;

7°- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord ;  
ou monsieur Hubert Vanderbeken, suppléant ;  
ou madame Christine Delefortrie, suppléante ;  
ou monsieur Jean-Jacques Meurant, suppléant ;

8°- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du Nord ;  
ou monsieur Christian Duquesne, suppléant ;  
ou monsieur Michel Roger, suppléant ;

- Le président de la coordination rurale du Nord ;  
ou monsieur Carlos Descamps, suppléant ;  
ou monsieur François Violette, suppléant ;  
ou monsieur Hervé Rivenet, suppléant ;

- Le président de la confédération paysanne du Nord ;  
ou monsieur Bernard Coquelle, suppléant ;  
ou monsieur Jean-Michel Lepage, suppléant ;

- Le président des jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;  
ou monsieur Jérémie Morelle, suppléant ;

9°- Le président de l'association terre de liens Hauts-de-France, au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;  
ou monsieur Bernard Coly, suppléant ;  
ou monsieur Christophe Scheidecker, suppléant ;

10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord :  
Monsieur Christophe Levecq ;  
ou monsieur Philippe Levecq, suppléant ;

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;  
ou monsieur Paul Jourdel, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord ;  
ou monsieur Alain Richard, suppléant ;  
ou monsieur Jean-Louis Begard, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais ;  
ou monsieur Nicolas Buriez, suppléant ;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;  
ou monsieur Vincent Mercier, suppléant ;  
ou monsieur Benoît Gallet, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;  
ou monsieur Olivier Russeil, suppléant ;  
ou madame Catherine Monnier, suppléante ;

16°- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France, avec voix consultative ;  
ou monsieur Francis Vermersch, suppléant ;  
ou madame Anne-Catherine Vandercruyssen, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts, avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;  
ou madame Karine Toffolo, suppléante.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 29 juin 2022 portant renouvellement et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sont inchangées.

Article 3 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il est notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **19 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne Decottignies